

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DELIBERATION N° 2022-04-15-12

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT VENTILATION DE LA CVEC POUR LES ANNEES UNIVERSITAIRES 2022-2023 ET 2023-2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 AVRIL 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la présentation faite en CMA le 25/03/2022;

Vu l'avis du CFVU en date du 5 avril 2022.

PRESENTATION DU PROJET

La stratégie de vie étudiante est un des champs d'action mutualisés à l'échelle de la coordination territoriale. Elle est opérée par le CROUS, les services mutualisés de vie étudiante (SSU, SUC, SUAPS, SUH), les établissements et les associations étudiantes.

Elle est financée à la fois par le produit de la CVEC, dont une partie de la gestion a été mutualisée à l'échelle de la coordination territoriale et par les contributions des établissements au fonctionnement des services. Ce double financement est indispensable pour couvrir les coûts liés à l'activité des services.

Il est proposé de modifier la ventilation de la CVEC de la manière suivante :

	Ventilation de la CVEC	Proposition de
	2020-2021	ventilation de la CVEC
	et 2021-2022	2022-23 et 2023-24
FSDIE Projet	23 %	21 %
FSDIE Social	9%	9 %
SSU	20 %	20 %
SUAPS	20 %	20 %
SUC	7 %	7 %
SUH	7 %	7 %
Actions transverses	14 %	14 %
Chargé de projets CVEC	-	2 %

L'université Clermont Auvergne propose de consacrer 2% de l'enveloppe CVEC globale au financement d'un poste en CDD de chargé de projets CVEC. Il aura pour mission de piloter le dispositif de mobilisation des fonds issus de la CVEC. La personne recrutée travaillera au sein de la Direction de la Vie Universitaire (DVU) et sera placée directement sous l'égide du Directeur-adjoint en lien avec le vice-président vie universitaire et conditions de travail et le vice-président étudiant.

L'objectif de la création de ce poste financé sur des fonds CVEC est à la fois d'accompagner les projets afin de dynamiser l'emploi des fonds CVEC et d'assurer la gestion administrative et le suivi de ces fonds. Travaillant en étroite collaboration avec les associations étudiantes, les composantes de l'université et les services inter-établissement, le chargé de projets CVEC travaillera, en particulier, au bénéfice des étudiants de l'UCA et des établissements d'enseignement supérieur membres de la coordination territoriale, via son implication dans la gestion de la CVEC Actions transverses.

En 2021, le montant des recettes CVEC reversées par le CROUS pour les étudiants de l'UCA s'élevait à 2 080 354 €. 2% de cette somme représente 41 607,08 € qui seront suffisants pour assurer le financement de ce poste. Pour information, le coût moyen constaté annuel d'un personnel BIATSS Catégorie A en CDD est de 39 500 €.

Cette proposition de ventilation de la CVEC respecte l'obligation donnée par le MESRI aux établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre des objectifs prioritaires identifiés par le Ministère, d'attribuer au minimum 30 % du produit de la CVEC au FSDIE (décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC prévue à l'article L. 841 – 5 du code de l'éducation).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ; Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le produit de la CVEC est réparti de la manière suivante :

FSDIE Projet	21 %
FSDIE Social	9 %
SSU	20 %
SUAPS	20 %
SUC	7 %
SUH	7 %
Actions transverses	14 %
Chargé de projets CVEC	2 %

Les établissements d'enseignement supérieur membres de la coordination territoriale reversent à l'UCA les parts SSU, SUAPS, SUC, SUH et Actions Transverses. La part Actions Transverses est mutualisée à l'échelle de la coordination territoriale et pilotée par la commission Vie Universitaire.

L'université Clermont Auvergne décide de consacrer 2% de l'enveloppe CVEC globale au financement d'un poste en CDD de chargé de projets CVEC (BIATSS Catégorie A).

Membres en exercice : 41

Votes: 28 Pour: 22 Contre: 1 Abstentions: 5 Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION 2022-04-15-12

TRANSMIS AU RECTEUR:
PUBLIE LE:

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.